

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**DEPARTEMENT DES  
YVELINES  
Arrondissement de  
Rambouillet  
Commune d'ELANCOURT**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
VENDREDI 29 JUIN 2018**

**A 19H00 EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
(Exécution des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**DOSSIER DE SEANCE**

# ORDRE DU JOUR

## **Direction des Services Juridiques**

2018-068	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 février 2018	5
2018-069	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 mars 2018	6
2018-070	Liste des décisions	7
2018-071	Désignation des représentants de la commune d'Elancourt à la conférence intercommunale de l'Entente pour la gestion de l'école maternelle publique intercommunale "Jean de la Fontaine" et la mutualisation du centre de loisirs "Villeparc"	13
2018-072	Modification des commissions municipales 3, 6, 7 et 11	15
2018-073	Approbation du règlement intérieur de la commande publique	17
2018-074	Approbation du contrat Yvelines Territoire Saint-Quentin-en-Yvelines 2018-2024	19
2018-075	Indemnisation de Monsieur EL MIR pour le préjudice causé par la perte d'une paire de lunettes au centre de loisirs des IV Arbres	20
2018-076	Protocole d'accord entre la commune et la société SARMATES	21

## **Direction des Dynamiques Culturelles**

2018-077	Municipalisation de l'Ecole de Musique d'Elancourt	22
----------	--	----

## **Direction Sports et Loisirs**

2018-078	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Omnisport Trappes Natation (A.O.T.N.)	24
2018-079	Attribution d'une subvention sur projet à la "Compagnie d'Arc d'Elancourt"	25
2018-080	Modification des tarifs de mise à disposition des équipements municipaux	26
2018-081	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Les Geckos	27

d'Elancourt"

### **Direction de la Petite Enfance**

2018-082	Règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)	28
2018-083	Règlement Intérieur Relais Assistantes Maternelles (RAM)	30

### **Direction de l'Enfance-Education**

2018-084	Subventions pour projets et voyages éducatifs aux écoles maternelles et élémentaires	31
----------	--	----

### **Direction de la Jeunesse et de la Politique de la Ville**

2018-085	Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre Saint-Quentin-en-Yvelines, le Conseil Département des Yvelines, l'association "IFEP" et la commune d'Elancourt	32
2018-086	Convention de subvention 2018 au titre des crédits spécifiques du CONTRAT DE VILLE BOP 147 (Budget Opérationnel de Programme - BOP - 147) pour la Commune d'Elancourt	35

### **Direction des Affaires Sociales**

2018-087	Subventions aux associations partenaires du Centre Social Municipal AGORA	40
----------	---	----

### **Direction des Ressources Humaines**

2018-088	Création de postes d'apprentis	41
2018-089	Modification du tableau des effectifs juin 2018	43

### **Aménagement Urbain**

2018-090	Extension du cimetière de la Vallée Favière	44
2018-091	Echange sans soulte d'emprises avec la Copropriété Les Nouveaux Horizons	47
2018-092	Classement dans le domaine public de deux parcelles Route de Montfort	48
2018-093	Acquisition d'un local commercial de 37 m <sup>2</sup> et d'une place de parking sis	49

12, rue du Chemin aux Bœufs, secteur des 7 Mares à Elancourt

2018-094 Cession à Monsieur et Madame NCUBE d'une Maison sise 4 rue Golda Meir à Elancourt au prix de 270 000 euros 50

**Direction des Finances**

2018-095 Pacte Financier 2015-2017, Modification de la deuxième affectation des fonds de concours de 2015 51

2018-096 Pacte Financier 2017 - 2020, demandes d'affectation de 255 000 € de fonds de concours de 2017 (deuxième demande - 4 projets) 52

2018-097 Soutien partenarial au Cinéma des 7 Mares 53

**Direction des Services Juridiques**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Michel FOURGOUS**

**Objet :**

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 février 2018**

**Proposition :**

Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 15 février 2018 composé du compte-rendu et du résumé des débats.

**NB** : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

**Direction des Services Juridiques**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Michel FOURGOUS**

**Objet :**

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 mars 2018**

**Proposition :**

Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 23 mars 2018 composé du compte-rendu et du résumé des débats.

**NB** : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

**Direction des Services Juridiques****Rapporteur : Monsieur Jean-Michel FOURGOUS****Objet :****Liste des décisions****Présentation :**

N° de décision	Titre et résumé	Date de signature
DEC-2018-046	<b>Désignation du titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants du Prisme</b> Dans le cadre de la demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour le Prisme, le Maire doit désigner une personne titulaire de la licence en la personne de Madame Virginie MARSON Directrice du Service des Dynamiques Culturelles. <b>Pas d'incidence financière</b>	02/05/2018
DEC-2018-069	<b>Nomination d'un conférencier à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques</b> Recrutement d'un conférencier, du fait que l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques et le Ciné 7 d'Elancourt, organisent, dans le cadre du cycle "Ciné-Art", un documentaire de Kat Mansoor "Rembrandt", dimanche 13 mai 2018 à 16h30 durée 1h36 présenté par Gabriel ANDIVERO (historien d'art). <b>Forfait : 184,50 €</b>	02/05/2018
DEC-2018-070	<b>Indemnité pour occupation sans droit ni titre à Madame Ramata GADJIGO</b> Régularisation des loyers de Madame Ramata GADJIGO qui a occupé un logement communal pendant deux mois après la date de sortie prévue sur la convention de location. Application d'une indemnité d'occupation équivalente aux loyers qui auraient été perçus soit <b>1 106,06 €</b> .	17/05/2018
DEC-2018-072	<b>Location du Domaine de la Butte Ronde</b> Tous les ans, la commune d'Elancourt organise pour les élus de la majorité ainsi que certains personnels administratifs, une journée d'étude (séminaire de formation) ayant pour objet de faire état des orientations stratégiques de la Commune pour l'année en cours. Pour l'année 2018, cette journée s'est tenue le vendredi 4 Mai 2018 au Domaine de la Butte Ronde situé, chemin de l'Abîme, 78125 La Boissière-Ecole. Pour la tenue de cette journée, il est nécessaire de louer le Domaine de la Butte Ronde (mise à disposition des lieux, fourniture des repas...) pour un montant de 1 608,30 € TTC.	17/05/2018
DEC-2018-073	<b>Marché de fourniture n°2015/12 relatif à la fourniture de bois</b> <b>Signature d'un avenant n°2</b> Un marché relatif à la fourniture de bois a été conclu le 12 mars 2015	27/04/2018

**NB :** Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

	avec la société CARESTIA pour une durée d'un an renouvelable trois fois et pour un montant minimum annuel de <b>2 000 € TTC</b> et un maximum annuel de <b>10 000 € TTC</b> . Un avenant n°1 en date du 13/04/2016 ayant pour objet de supprimer du bordereau de prix unitaire les portes et blocs portes CF1/2 et de les remplacer par les portes et blocs portes EI 30 en raison d'un changement de réglementation. Néanmoins, l'avenant numéro 1 indique des dimensions de 40mm au lieu de 50mm pour les EI 30. Ainsi, il est nécessaire de modifier les dimensions des portes et blocs portes EI 30 et de modifier par conséquent leur tarification. Cette modification se fait par voie d'avenant.	
DEC-2018-074	<b>Reconduction du marché 2016/28 relatif à la fourniture de matériel électrique</b> Le marché 2016/28 sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes relatif à la fourniture de matériel électrique a été conclu avec la société SONEPAR, le 15 juin 2016, pour une durée d'un an ferme, reconductible éventuellement deux fois par reconduction expresse. L'accord cadre a été conclu pour un montant minimum annuel de <b>10 000 € TTC</b> et un montant maximum annuel de <b>30 000 € TTC</b> . La présente décision a pour objet de reconduire le marché au titre de la deuxième période.	28/05/2018
DEC-2018-075	<b>Reconduction expresse du marché 2016/27 relatif à la maintenance des autocoms</b> Le marché de services 2016/27 sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, a été conclu le 08 juin 2016, avec la société TEGE, pour une durée d'un an ferme renouvelable éventuellement trois fois par reconduction expresse et pour un montant maximum de <b>90 000 € HT</b> sur la durée totale du marché. Il s'agit de la 2e reconduction.	28/05/2018
DEC-2018-076	<b>Reconduction du marché 2015/39 relatif à l'analyse des sols, au conseil et à la fourniture de produits d'entretien pour les terrains sportifs de plein air de la commune</b> Un marché sous la forme d'un accord cadre à bon de commande relatif à l'analyse des sols, au conseil et à la fourniture de produits d'entretien pour les terrains sportifs de plein air de la commune a été conclu le 29 juin 2015, avec la société COBALYS, pour une durée d'un an ferme, renouvelable éventuellement trois fois par reconduction expresse. Le marché a été conclu pour un montant minimum annuel deux mille cinq cent euros TTC ( <b>2 500 € TTC</b> ) et un maximum annuel de dix mille euros TTC ( <b>10 000 € TTC</b> ). La présente décision a pour objet de reconduire le marché au titre de la deuxième période de reconduction.	28/05/2018
DEC-2018-077	<b>Décision de reconduction du marché 2015/33 relatif à la fourniture de linges pour les crèches de la commune</b> Un marché sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes relatif à la fourniture de linges pour les crèches a été conclu le 5 juin 2015, avec la société CENTEX GRANDJARD, pour une durée d'un an ferme, reconductible éventuellement trois fois par reconduction expresse. Le marché a été conclu pour un montant minimum annuel	28/05/2018

**NB** : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

	de <b>2 000 € TTC</b> et pour un montant maximum annuel de <b>8 000 € TTC</b> . La présente décision a pour objet de reconduire le marché au titre de la dernière reconduction.	
DEC-2018-078	<b>Décision de reconduction du marché 2015/31 relatif à la réalisation de travaux de menuiseries extérieures pour la commune</b> Un marché sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes relatif à la réalisation de travaux de menuiseries extérieures pour la commune a été conclu le 1er juin 2015, avec la société MIROITERIE CD, pour une durée d'un an ferme, renouvelable éventuellement 3 fois par reconduction expresse. Le marché a été conclu sans minimum et avec un maximum annuel de <b>30 000 € TTC</b> . La présente décision a pour objet de renouveler le marché au titre de la dernière reconduction.	28/05/2018
DEC-2018-079	<b>Décision de reconduction du marché 2015/30 relatif à l'impression des affiches et autres impressions grand format</b> Un marché sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes, relatif à l'impression des affiches et autres impressions grand format, a été conclu le 1er juin 2015, avec la société DS IMPRESSION, pour une durée d'un an ferme, renouvelable éventuellement trois fois par reconduction expresse. L'accord cadre à bons de commandes a été conclu pour un montant minimum annuel de mille euros TTC ( <b>1 000 € TTC</b> ) et pour un montant maximum annuel de quinze mille euros TTC ( <b>15 000 € TTC</b> ). La présente décision a pour objet de renouveler le marché au titre de la dernière reconduction.	28/05/2018
DEC-2018-081	<b>Décision de reconduction du marché 2017/18 relatif à la fourniture de pistolets automatiques calibre 9mm pour la police municipale</b> Un marché sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes, relatif à la fourniture de pistolets automatiques calibre 9mm pour la police municipale, a été conclu le 12 juin 2017, avec la société HUMBERT, pour une durée d'an ferme, renouvelable éventuellement deux fois par reconduction expresse. L'accord cadre a été conclu sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de douze mille euros TTC ( <b>12 000 € TTC</b> ). La présente décision a pour objet de reconduire l'accord cadre au titre de la première reconduction.	28/05/2018
DEC-2018-083	<b>Décision de reconduction du marché 2017/19 relatif à la fourniture d'équipements pour la police municipale</b> Un marché sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes multi-attributaire, relatif à la fourniture d'équipements pour la police municipale, a été conclu le 12 juin 2017, avec la société GK PROFESSIONNEL et la société RIVOLIER, pour une durée d'un an ferme, renouvelable éventuellement deux fois par reconduction expresse. L'accord cadre à bons de commandes a été conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de vingt mille euros TTC ( <b>20 000 € TTC</b> ). La présente décision a pour objet de reconduire l'accord cadre au titre de la première reconduction.	28/05/2018
DEC-2018-084	<b>Décision de reconduction du marché 2015/51 relatif à la</b>	28/05/2018

**NB** : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

	<p><b>fourniture de prestations de transport en autocar pour la commune</b></p> <p>Un marché sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes, relatif à la fourniture de prestations de transport en car pour la commune, a été conclu le 24 juillet 2015, avec la société SAVAC, pour une durée d'un an ferme, renouvelable éventuellement trois fois par reconduction expresse. L'accord cadre à bons de commandes a été conclu avec un minimum annuel de cinquante mille euros TTC (<b>50 000 € TTC</b>) et un montant maximum annuel de deux cent mille euros TTC (<b>200 000 € TTC</b>). La présente décision a pour objet de reconduire le marché au titre de la dernière reconduction.</p>	
DEC-2018-085	<p><b>Décision de reconduction du marché 2016/30 relatif à l'entretien et à l'aménagement des espaces verts et du patrimoine arboré situé à la Clef Saint Pierre-Village-Est</b></p> <p>Un marché sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes, relatif à l'entretien et à l'aménagement des espaces verts et du patrimoine arboré situé à la Clef Saint Pierre-Village-Est, a été conclu le 8 juillet 2016, avec la société PINSON PAYSAGE, pour une durée d'un an ferme, renouvelable éventuellement trois fois par reconduction expresse. L'accord cadre a été conclu avec un montant minimum annuel de cent trente-cinq mille euros TTC (<b>135 000 € TTC</b>) et un montant maximum annuel de deux cent mille euros TTC (<b>200 000 € TTC</b>). La présente décision a pour objet de reconduire l'accord cadre à bons de commandes au titre de la deuxième reconduction</p>	28/05/2018
DEC-2018-086	<p><b>Décision de reconduction du marché 2016/32 relatif à l'élagage et abattage des espaces verts et du patrimoine arboré de la commune d'Elancourt</b></p> <p>Un marché sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes, relatif à l'élagage et abattage des espaces verts et du patrimoine arboré de la commune d'Elancourt, a été conclu le 8 juillet 2016, avec la société PAYSAGE CLEMENT, pour une durée d'un an ferme, renouvelable éventuellement trois fois par reconduction expresse. L'accord cadre a été conclu pour un montant minimum annuel de vingt mille euros TTC (<b>20 000 € TTC</b>) et un montant maximum annuel de soixante mille euros TTC (<b>60 000 € TTC</b>). La présente décision a pour objet de reconduire l'accord cadre au titre de la deuxième période.</p>	29/05/2018
DEC-2018-087	<p><b>Décision de reconduction du marché 2016/34 relatif à la vérification annuelle des installations électriques</b></p> <p>Un marché sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes, relatif à la vérification annuelle des installations électriques, a été conclu le 8 juillet 2016, avec la société VERITAS, pour une durée d'un an ferme, renouvelable éventuellement deux fois par reconduction expresse. L'accord cadre à bons de commandes a été conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de huit mille huit cents cinquante-six euros TTC (<b>8 856 € TTC</b>). La présente décision a pour objet de reconduire l'accord cadre au titre de la dernière reconduction.</p>	29/05/2018
DEC-2018-088	<p><b>Décision de reconduction du marché 2016/35 relatif à l'entretien</b></p>	29/05/2018

**NB** : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

	<p><b>et au curage des réseaux d'assainissement de la commune d'Elancourt</b></p> <p>Un marché sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes, relatif à l'entretien et au curage des réseaux d'assainissement de la commune d'Elancourt, a été conclu le 8 juillet 2016, avec la société SANITRA, pour une durée d'un an ferme, renouvelable éventuellement 3 fois par reconduction expresse. L'accord cadre a été conclu pour un montant minimum annuel de cinq mille euros TTC (<b>5 000 € TTC</b>) et un montant maximum annuel de vingt mille euros (<b>20 000 € TTC</b>). La présente décision a pour objet de reconduire l'accord cadre au titre de la deuxième reconduction.</p>	
DEC-2018-089	<p><b>Décision de reconduction du marché 2016/42 relatif à la réalisation de travaux de couverture toiture et terrasse des équipements de la commune d'Elancourt</b></p> <p>Un marché sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes, relatif à la réalisation de travaux de couverture toiture et terrasse des équipements de la commune d'Elancourt, a été conclu le 29 juillet 2016, avec la société FRANCE ETANCHEITE, pour une durée d'un an ferme, renouvelable éventuellement 3 fois par reconduction expresse. L'accord cadre à bons de commandes a été conclu sans minimum et avec un montant maximum annuel de trois cent mille euros HT (<b>300 000 € HT</b>). La présente décision a pour objet de reconduire l'accord cadre à bons de commandes au titre de la deuxième période.</p>	29/05/2018
DEC-2018-090	<p><b>Décision de reconduction du marché 2017/22 relatif à la fourniture de lait pour les crèches de la commune d'Elancourt</b></p> <p>Un marché sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes, relatif à la fourniture de lait pour les crèches de la commune d'Elancourt, a été conclu en date du 10 août 2017, avec la société SODILAC, pour une durée d'un an ferme, renouvelable éventuellement 3 fois par reconduction expresse. L'accord cadre à bons de commandes a été conclu pour un montant minimum annuel de mille cinq cent euros TTC (<b>1 500 € TTC</b>) et un montant maximum de quatre mille euros TTC (<b>4 000 € TTC</b>). La présente décision a pour objet de reconduire l'accord à bons de commandes au titre de la première période.</p>	29/05/2018
DEC-2018-092	<p><b>Signature d'un marché subséquent 2018/11 relatif à l'achat d'un véhicule d'occasion</b></p> <p>Un accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents 2017/35, relatif à l'achat de véhicules d'occasion, a été conclu le 18/12/2017, avec les sociétés suivantes : CHAPELIER RENAULT TRUCKS - GLOBAL PRO- IDF LOCATION- PSA RETAIL BUSINESS- RENAULT RETAIL GROUP, pour une durée d'un an ferme à compter de la notification. L'accord cadre est renouvelable éventuellement deux fois par reconduction expresse. Il a été conclu sans minimum et avec un maximum annuel de cinquante mille euros HT (50 000 € HT). L'accord cadre est décomposé en deux lots. Un premier lot relatif à l'achat de véhicules d'occasion de tourisme, et un second lot relatif à l'achat de véhicules d'occasion utilitaires. Une fois qu'un besoin précis apparaît, une mise en concurrence des</p>	28/05/2018

**NB** : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

	titulaires de l'accord cadre mentionnés ci-dessus est effectuée. Une mise en concurrence a été effectuée dans le cadre du lot 2 de l'accord cadre pour l'achat d'un véhicule utilitaire d'occasion pour un montant (immatriculation + carte grise comprise) de neuf mille deux cents soixante et onze euros et soixante-seize cents TTC ( <b>9 271,76 € TTC</b> ).	
DEC-2018-093	<b>Décision de reconduction du marché 2017/12 relatif à l'acquisition d'un système radio pour la Police municipale</b> Un marché sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes, relatif à l'acquisition d'un système radio pour la police municipale, a été conclu le 10 mai 2017, avec la société SRTC, pour une durée d'un an ferme, renouvelable éventuellement trois fois par reconduction expresse. L'accord cadre à bons de commandes a été conclu sans montant minimum et pour un montant maximum de quatre-vingt-dix mille euros HT ( <b>90 000 € HT</b> ) sur sa durée totale. La présente décision a pour objet de reconduire l'accord cadre à bons de commandes au titre de la première reconduction.	29/05/2018
DEC-2018-095	<b>Accord cadre à bons de commandes 2018/12 relatif à la fourniture de livres scolaires pour les écoles de la commune d'Elancourt</b> La présente décision a donc pour objet de conclure un accord cadre à bons de commandes 2018/12, relatif à la fourniture de livres scolaires pour les écoles de la commune d'Elancourt, pour une durée d'un an à compter de la notification, pour un montant minimum de 10 000 € TTC et maximum de 30 000 € TTC, avec la société Le Pavé Dans La Mare.	01/06/2018

**Proposition :**

Le Conseil municipal est invité à **PRENDRE ACTE** de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**NB :** Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

**Direction des Services Juridiques****Rapporteur : Madame Anne CAPIAUX****Objet :**

**Désignation des représentants de la commune d'Elancourt à la conférence intercommunale de l'Entente pour la gestion de l'école maternelle publique intercommunale "Jean de la Fontaine" et la mutualisation du centre de loisirs "Villeparc"**

**Présentation :**

Par délibération du 16 mai 2018, le conseil municipal a approuvé la création d'une Entente Intercommunale entre les communes d'Élancourt et de Maurepas pour la gestion de l'école maternelle « Jean de la Fontaine » et du centre de loisirs « Villeparc ».

Conformément à l'article L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales :

*« Les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque conseil municipal (...) est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret. Le représentant de l'Etat dans le ou les départements concernés peut assister à ces conférences si les communes, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes intéressés le demandent. Les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux, (...) intéressés (...). »*

Dans ce cadre, la convention d'Entente précise que les conseils municipaux des deux communes membres désignent chacun, au scrutin secret trois membres titulaires et trois membres suppléants qui les représenteront au sein de la Conférence intercommunale.

Pour rappel, la Conférence intercommunale a pour objet de débattre des questions d'intérêt commun aux COMMUNES et relatives à l'objet de la présente Entente, à savoir notamment :

- Validation de la participation financière des COMMUNES, sans toutefois que cela porte atteinte aux dispositions relatives au budget, aux dépenses et aux recettes des COMMUNES;
- Décisions relatives aux grands travaux et grosses réparations ;
  - o Hors travaux urgents indispensables à l'accueil des enfants (Ex : Chauffage, sécurité, hygiène etc.) ;
  - o Hors petits travaux d'entretien courant ;
- Décisions relatives aux dépenses d'équipement ;
  - o Hors acquisition du petit matériel nécessaire au fonctionnement courant ;
- Ouverture et fermeture de l'école ;
- Ouverture et fermeture du centre de loisirs ;

**NB** : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

- Détermination des capacités d'accueil minimum et maximum et évaluation des conséquences en termes d'ouverture et de fermeture de classes ;
- Répartition des enfants en cas de fermeture temporaire ou définitive de l'école et du centre de loisirs. A défaut d'accord, chaque COMMUNE prend en charge la réaffectation et le déplacement des enfants domiciliés sur son territoire ;

La Conférence intercommunale peut également aborder toute autre question non expressément énumérée ci-dessus et présentant un intérêt commun dans le cadre de la présente Entente.

**Proposition :**

- Désigner au scrutin secret, les trois membres titulaires et les trois membres suppléants de la commission spéciale qui représentera la commune d'Élancourt au sein de la Conférence intercommunale de l'Entente Intercommunale pour la gestion de l'école maternelle publique intercommunale « Jean de la Fontaine » et du Centre de loisirs intercommunal « Villeparc».

**NB** : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

**Direction des Services Juridiques**

**Rapporteur : Monsieur Thierry MICHEL**

**Objet :**

**Modification des commissions municipales 3, 6, 7 et 11**

**Présentation :**

Par délibération du 22 septembre 2017, le conseil municipal a créé douze commissions municipales et procédé à la désignation des neuf membres qui les composent :

- Cadre de vie et urbanisme ;
- Sécurité publique, circulation et stationnement ;
- Enfance et éducation ;
- Jeunesse et politique de la ville ;
- Développement économique, commerce, artisanat et emploi ;
- Finances, administration et informatique ;
- Culture et vie associative ;
- Sports ;
- Solidarité ;
- Affaires générales ;
- Petite enfance ;
- Sécurité civile.

Cependant compte tenu du développement des dynamiques culturelles et de la réorganisation administrative qui en découle, il est souhaitable de réorganiser les commissions.

La commission 7 « Culture et vie associative » deviendrait la commission « Dynamiques Culturelles ». La commission 8 « Sports » deviendrait la commission « Sports et loisirs ».

Ensuite, avant leur démission du conseil municipal, Monsieur Gérald FAVIER était membre de la commission n°6 « Finances, administration et informatique ». Madame Felicidade DE OLIVEIRA était membre des commissions 3 « Enfance et éducation », 7 « Culture et vie associative » et 11 « Petite enfance ».

Il convient donc de procéder à leur remplacement au sein de ces quatre commissions.

Enfin, Monsieur Alain LAPORTE a souhaité démissionner de sa fonction de membre de la commission 11 « Petite Enfance ». Son remplacement est par conséquent nécessaire.

À noter que la composition des commissions municipales devant respecter le principe de la représentation proportionnelle, les remplaçants devront être issus de la même liste que les conseillers démissionnaires.

***NB*** : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la désignation des membres s'effectue par élection au scrutin secret, à moins que l'assemblée délibérante décide de procéder à un vote public.

**Proposition :**

Délibération 1 :

- Modifier l'objet de la commission 7 « Culture et vie associative » qui devient la commission « Dynamiques Culturelles » et de la commission 8 « Sports » qui devient la commission « Sports et loisirs ».
- Dire que les autres commissions municipales restent inchangées.

Délibération 2 :

- Proposer de procéder au remplacement de Monsieur Gérard FAVIER au sein de la commission n°6 « Finances, administration et informatique ».
- Proposer de procéder au remplacement de Madame Felicidade DE OLIVEIRA au sein des commissions n° 3 « Enfance et éducation », n°7 « Dynamiques Culturelles » et n°11 « Petite enfance ».
- Proposer de procéder au remplacement de Monsieur Alain LAPORTE au sein de la commission n°11 « Petite enfance ».
- Approuver le principe de l'élection des nouveaux membres de ces commissions municipales par vote public à main levée.
- Procéder à l'élection d'un membre au sein des commissions n°6 « Finances, administration et informatique », n° 3 « Enfance et éducation », n°7 « Culture » et deux membres au sein de la commission n°11 « Petite enfance ».
- Dire que les autres membres des commissions restent inchangés.

**NB** : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

**Direction des Services Juridiques****Rapporteur : Monsieur Thierry MICHEL****Objet :****Approbation du règlement intérieur de la commande publique****Présentation :**

Dans un souci d'harmonisation des procédures et d'application du principe d'adaptation des formes de mise en concurrence à la spécificité des marchés, il est proposé d'adopter un règlement intérieur de la commande publique.

En effet, tout achat par la commune à partir d'un euro, constitue un marché public. Or, en application de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016, tout marché public doit répondre aux obligations de libre accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Or, si la législation impose précisément les règles de publicité et de mise en concurrence qui permettent de garantir ces principes, pour les marchés dits formalisés, c'est-à-dire au-dessus des seuils européens (221 000 € pour les marchés de fournitures et de services, 5 548 000 € pour les marchés de travaux), les collectivités doivent en revanche adapter leurs procédures en dessous de ces seuils.

Ainsi, en dessous de 25 000€ HT, un marché peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence.

Entre 25 000 et 90 000 € HT, la commune doit choisir les modalités de publicité en fonction des caractéristiques du besoin à satisfaire, des caractéristiques du marché, du nombre et de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre, ainsi que le degré de concurrence entre les entreprises concernées.

Entre 90 000 € HT et les seuils européens, il convient de publier un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales. De plus, la collectivité territoriale doit déposer l'avis sur le profil acheteur de la collectivité et apprécier si compte tenu de la nature et du montant des prestations, une publication dans un journal spécialisé est nécessaire.

Dans ce cadre, un groupe de travail a été constitué au sein de la collectivité, afin de déterminer de façon concertée et adaptée aux différents secteurs de la commune, les procédures de passation et la méthodologie de travail et qui devront s'appliquer aux marchés de la commune.

**NB** : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

L'ensemble des règles issues de ce travail est répertorié dans le projet de règlement intérieur de la commande publique ci-annexé.

**Proposition :**

- Approuver le projet de règlement intérieur de la commande publique ci-annexé.

**NB** : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

**Direction des Services Juridiques****Rapporteur : Monsieur Thierry MICHEL****Objet :****Approbation du contrat Yvelines Territoire Saint-Quentin-en-Yvelines 2018-2024****Présentation :**

Le Département des Yvelines a prévu de signer cinq contrats « Yvelines Territoires » avec les cinq communautés urbaine et d'agglomération et leurs communes de plus de 25 000 habitants, afin de soutenir financièrement les grands projets yvelinois en faveur du développement de l'attractivité économique et résidentielle du territoire.

Pour ce qui concerne Saint Quentin-en-Yvelines et ses communes, le Département s'engage dans un premier temps (2018-2021) à financer à hauteur de 20,3 M€, les grands projets, autour de 5 axes :

- Jeux Olympiques 2024
- Numérique
- Mobilités et Intermodalités
- Aménagement Urbain et Développement Économique
- Qualité de Vie

L'enveloppe financière pour la deuxième tranche du contrat (2021-2024) n'est pas encore déterminée.

De cette convention cadre, découleront plusieurs conventions opérationnelles qui détermineront précisément les projets d'investissement qui seront cofinancés par le Département.

Élancourt est d'ores et déjà pressentie notamment pour le projet de doublement du pont de La Villedieu, pour le développement des loisirs sportifs sur la colline d'Élancourt dans le cadre des JO 2024, pour la rénovation urbaine des secteurs des Petits Prés et des 7 Mares.

**Proposition :**

- Approuver le contrat Yvelines Territoires Saint-Quentin-en-Yvelines 2018-2024 ci-annexé et autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

**NB :** Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

**Direction des Services Juridiques**

**Rapporteur : Monsieur Thierry MICHEL**

**Objet :**

**Indemnisation de Monsieur EL MIR pour le préjudice causé par la perte d'une paire de lunettes au centre de loisirs des IV Arbres**

**Présentation :**

Le 02 mai 2018, dans le cadre du service, le centre de loisirs des IV Arbres a égaré les lunettes d'un enfant, Laouni EL MIR.

Ce sinistre n'est couvert ni par l'assureur de la famille, ni par l'assureur de la commune.

Selon la facture de l'opticien, ci-jointe, le remplacement des lunettes a couté 192,79 €.

Compte tenu du préjudice financier causé par la perte des lunettes, aux parents de Laouni EL MIR, il convient de les indemniser sur les fonds propres de la commune.

**Proposition :**

- Approuver l'indemnisation sur les fonds propres de la commune, de Monsieur EL MIR d'un montant de 192,79 € en réparation de la perte des lunettes de son enfant.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à cette indemnisation.
- Dire que les crédits sont inscrits en dépense/en recette au budget de l'exercice en cours de la commune.

**NB :** Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

**Direction des Services Juridiques**

**Rapporteur : Monsieur Bernard DESBANS**

**Objet :**

**Protocole d'accord entre la commune et la société SARMATES**

**Présentation :**

La commune et la société SARMATES se trouvent opposées dans le cadre de l'exécution du lot n°3 « travaux d'étanchéité » du marché public de travaux relatif à l'aménagement d'une école de musique dans l'ancien centre œcuménique d'Élancourt.

Suite à différents retards de la société SARMATES dans l'exécution des travaux objet du lot 3, la société SARMATES devant initialement achever ses travaux le 14 juin 2017, la commune a signifié à la société SARMATES l'application de pénalités de retard, d'un montant total de cinquante-sept mille six cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-quatre centimes hors taxes (57 689,64 € HT).

En outre, certaines malfaçons étant venues perturber le planning général de réalisation des travaux, un courrier en date du 30 janvier 2018, a été adressé à la société SARMATES, la mettant en demeure d'achever ses travaux le 15 février 2018, sous peine d'une résiliation unilatérale aux frais et risques du constructeur.

La société SARMATES a alors contesté l'applicabilité des pénalités de retard.

Par ailleurs, la commune souhaite réaliser sur les terrasses du bâtiment objet du marché de travaux, la pose d'un gazon synthétique lesté.

La commune a la volonté en effet, de prendre en considération et valoriser l'esthétisme visuel de la 5ème façade (toiture). Cet édifice situé sur la dalle des 7 Mares s'inscrit dans un contexte urbanisé dense. Ainsi, pas moins de trois ensembles d'habitations collectives surplombent directement le futur équipement, et la cohérence qualitative d'un ensemble par ailleurs retravaillé (travaux de requalification de la dalle des 7 Mares) s'est imposée.

La commune et la société SARMATES ont alors engagé des pourparlers afin de rechercher une solution amiable et transactionnelle pour mettre un terme au litige qui les oppose.

La commune renonce donc à l'application des pénalités de retard en échange de la pose du gazon synthétique sur la toiture de l'école de musique.

**Proposition :**

- Approuver le projet de protocole transactionnel ci-joint et autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cet accord.

***NB :*** Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

**Direction des Dynamiques Culturelles**

**Rapporteur : Monsieur Laurent MAZAURY**

**Objet :**

**Municipalisation de l'Ecole de Musique d'Elancourt**

**Présentation :**

L'école de musique d'Élancourt (EME) est gérée par une association régie par la loi de 1901, créée en 1977.

Une convention établit depuis 1991 un partenariat avec la commune d'Élancourt qui met notamment au service de l'école de musique :

- Les locaux de la maison de l'Agiot
- Le poste de Directeur, occupé par un agent territorial titulaire mis à disposition de l'association
- Une subvention annuelle (146 750 € pour 2018)
- le matériel et le mobilier
- la prise en charge des fluides

Or, la commune a la volonté de développer et de pérenniser cet enseignement artistique, dans le cadre de la nouvelle « dynamique culturelle » amorcée par la reprise du Prisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En outre, la construction de la nouvelle école de musique dans le quartier des 7 Mares (pour un coût total de 2,7 millions € et une livraison en août 2018) et le fait que l'enseignement des arts plastiques et de la danse soit géré en régie par la commune, reposed la question du mode de gestion de l'école de musique.

Compte tenu de la large participation des élus communaux, membres de droit, au sein du conseil d'administration de l'association, de la part des subventions communales directes et indirectes dans le budget de l'association et de la mission même de l'enseignement de la musique traditionnellement reconnue comme une mission de service public administratif, il semble que la gestion en régie par la commune, de l'école de musique, soit le mode de gestion le mieux adapté.

Il présente par ailleurs, l'avantage de clarifier la situation de l'EME vis-à-vis de la commune, en l'absence de délégation de service public.

Au titre de l'article L.2221-3 CGCT : « *Les conseils municipaux déterminent les services dont ils se proposent d'assurer l'exploitation en régie et arrêtent les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur de ces services.* »

La municipalisation de l'école de musique nécessite donc une délibération du conseil municipal.

La reprise de l'activité de l'association entraîne l'obligation de reprendre le personnel et les contrats de travail dans les conditions fixées par l'article L.1224-3 et suivants du Code du travail.

***NB*** : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, la commune devra proposer à la vingtaine de salariés de l'EME un contrat de droit public à durée indéterminée ou déterminée en fonction de leur contrat initial et pour la même rémunération.

A noter que la Commission « Culture et Vie Associative » du 8 juin a donné un avis favorable.

**Proposition :**

- Approuver le principe de la municipalisation de l'École de Musique d'Élancourt.

**NB :** Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

**Direction Sports et Loisirs**

**Rapporteur : Monsieur Laurent MAZAURY**

**Objet :**

**Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Omnisport Trappes Natation (A.O.T.N.)**

**Présentation :**

Pour la 1<sup>ère</sup> année, la commune a été sollicitée par l'A.O.T.N. « Association Omnisports de Trappes Natation », pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement.

Compte-tenu du nombre d'élancourtois (173) membres du club, la commune a décidé d'attribuer à cette association une subvention de fonctionnement de 1 200 €, identique à celle attribuée à l'association « Club de Plongée SQY ».

A noter que la Commission « Sports » du 6 juin 2018a donné un avis favorable.

**Proposition :**

- Attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association Omnisports de Trappes Natation, d'un montant de 1 200 €.
- Dire que les crédits sont inscrits en dépenses au budget communal en exercice.

**NB :** Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

**Direction Sports et Loisirs**

**Rapporteur : Monsieur Laurent MAZAURY**

**Objet :**

**Attribution d'une subvention sur projet à la "Compagnie d'Arc d'Elancourt"**

**Présentation :**

La commune organise tous les ans des stages au sein de l'École Municipale des Sports en direction des enfants de 6/11 ans pendant les vacances scolaires.

Cette année, l'association « Compagnie d'Arc d'Elancourt » a proposé d'animer un stage de tir à l'arc du 23 au 27 avril 2018.

Pour cette participation, la commune a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350 € à la Compagnie d'Arc d'Elancourt ».

A noter que la Commission « Sports » du 6 juin 2018 a donné un avis favorable.

**Proposition :**

- ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € à l'association « Compagnie d'Arc d'Elancourt » pour sa participation au stage de l'École Municipale des Sports qui s'est déroulé du 23 au 27 avril 2018.

**NB :** Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

**Direction Sports et Loisirs**

**Rapporteur : Monsieur Laurent MAZAURY**

**Objet :**

**Modification des tarifs de mise à disposition des équipements municipaux**

**Présentation :**

La commune d'Élancourt loue ses équipements (Salles, vestiaires, bureaux et terrains de sport) aux comités d'entreprises, aux syndicats de copropriété et parfois aux fédérations sportives.

Conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, ces locations sont délivrées à titre onéreux.

Dans ce cadre, la délibération du conseil municipal N° 20150030 du 30 janvier 2015 avait établi des tarifs de location pour les entreprises élancourtoises et les entreprises « hors territoire ». Ces tarifs restent inchangés.

En revanche, au vu du nombre croissant de demandes de salles pour des assemblées de syndicats de copropriétaires et de la complexité et du coût de gestion de celles-ci, la commune a créé un nouveau tarif forfaitaire pour cette catégorie, conformément au tableau ci-annexé.

A noter que la Commission « Sports » du 6 juin a donné un avis favorable.

**Proposition :**

- Modifier la délibération du conseil municipal N° 20150030 du 30 janvier 2015 et approuve la création d'un nouveau tarif forfaitaire pour les syndicats de copropriétaires élancourtois selon le tableau ci-annexé.

**NB :** Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

**Direction Sports et Loisirs**

**Rapporteur : Madame Chantal CARDELEC**

**Objet :**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Les Geckos d'Elancourt"**

**Présentation :**

Dans le cadre de l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition de la « Démo des Associations » qui s'est déroulée samedi 9 juin 2018, la commune a invité les associations sportives à faire découvrir leurs activités.

Pour cette occasion, l'association « Les Geckos d'Elancourt » a loué une structure artificielle d'escalade.

Compte tenu de la dépense occasionnée et de l'intérêt de cette structure pour l'organisation de la manifestation communale, la commune a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association « Les Geckos d'Elancourt », pour les aider à financer cette location.

A noter que la Commission « Sports » du 6 juin a donné un avis favorable.

**Proposition :**

- Attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association « Les Geckos d'Elancourt » pour les aider à financer la location d'une structure artificielle d'escalade dans le cadre de l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition de la « Démo des Associations » qui se déroulera samedi 9 juin 2018.

**NB :** Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

**Direction de la Petite Enfance**

**Rapporteur : Madame Ghislaine MACE-BAUDOU**

**Objet :**

**Règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)**

**Présentation :**

Le Règlement de Fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant dernièrement modifié par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2017, détermine notamment les modalités administratives d'inscription des enfants, les tarifs et l'organisation des accueils dans les structures.

Une nouvelle modification du Règlement est nécessaire, notamment sur les points listés en annexe et en particulier sur les points suivants :

A son ouverture en 2004, le multi-accueil de l'île aux Enfants avait pour vocation l'accueil d'enfants dont un des parents ne travaillait pas.

Les besoins d'accueil allaient de 0,5 à 4 jours par semaine. Les horaires d'ouverture étaient alors déterminés en conséquence : de 8h15 / 18h15 lundi, mardi, jeudi, vendredi et 9h / 12h le mercredi.

Aujourd'hui, les besoins des familles élancourtoises ont évolués. Les demandes d'accueil sur 4 ou 5 jours ont augmenté. 34% de ces demandes concernent le quartier du multi-accueil (Nouveaux Horizons et Petits Prés).

Afin de mettre l'offre de service en adéquation avec ces nouveaux besoins, il convient de modifier les horaires d'ouverture de cette structure en proposant une amplitude d'accueil de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

Ainsi, le service proposé satisfera davantage les besoins des parents en activité professionnelle.

À noter que pour respecter les taux d'encadrement (une professionnelle pour 5 enfants qui ne marchent pas et une pour 8 enfants qui marchent), deux professionnelles seront recrutées.

Par ailleurs, suite au décret relatif aux vaccinations obligatoires et aux recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines lors d'un contrôle effectué au mois de janvier 2018, il apparaît nécessaire de modifier et d'apporter des précisions au Règlement de Fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

A noter l'avis favorable de la Commission Municipale Petite Enfance en date du 7 juin 2018.

**Proposition :**

***NB*** : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

- **Approuver** la modification du Règlement de Fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ci-annexé, à compter du 20 août 2018.

**NB** : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

**Direction de la Petite Enfance**

**Rapporteur : Madame Ghislaine MACE-BAUDOUI**

**Objet :**

**Règlement Intérieur Relais Assistantes Maternelles (RAM)**

**Présentation :**

Par délibération en date du 14 mai 2012, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Or, il convient de lui apporter des modifications sur les points suivants :

✓ Santé et l'hygiène :

Suite au Décret n°2018-42 relatif aux vaccinations obligatoires, il convient de modifier le règlement intérieur du relais en précisant que les enfants nés depuis le 1/01/2018 devront être à jour des vaccinations obligatoires.

✓ Missions du relais :

Il convient de préciser que tout document diffusé par le RAM est transmis à titre de modèle et d'information.

✓ Organisation :

Il convient de préciser que l'utilisation des téléphones portables est strictement réservée aux appels d'urgence et à la prise de photos,

✓ Responsabilité :

Il convient de préciser que les assistantes maternelles et les auxiliaires parentales participant aux ilots découvertes gardent la responsabilité pleine et entière des enfants qu'elles accompagnent.

La Commission Municipale « Petite Enfance » a émis un avis favorable sur ce projet en date du 7 juin 2018.

**Proposition :**

- Approuver le règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles ci-annexé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**NB :** Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

**Direction de l'Enfance-Education**

**Rapporteur : Madame Anne CAPIAUX**

**Objet :**

**Subventions pour projets et voyages éducatifs aux écoles maternelles et élémentaires**

**Présentation :**

Dans le cadre des projets d'écoles, les enseignants conçoivent des projets éducatifs et sollicitent la commune pour des subventions permettant l'achat de matériels, de sorties, de spectacles, ainsi que des subventions pour l'organisation de classes transplantées sur le temps scolaire.

La commune souhaitant soutenir les actions qui ont eu lieu dans l'année scolaire 2017/2018, il convient d'allouer aux écoles d'Élancourt des subventions sur projet et des subventions pour voyages éducatifs, selon les tableaux ci-annexés.

**Proposition :**

- Allouer aux écoles d'Élancourt des subventions pour l'organisation de projets éducatifs dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune dans les conditions ci-annexées.
- Allouer aux écoles d'Élancourt des subventions pour l'organisation de voyages éducatifs dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune dans les conditions ci-annexées.
- Dire que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

**NB :** Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

**Direction de la Jeunesse et de la Politique de la Ville**

**Rapporteur : Madame Catherine DAVID**

**Objet :**

**Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre Saint-Quentin-en-Yvelines, le Conseil Département des Yvelines, l'association "IFEP" et la commune d'Elancourt**

**Présentation :**

L'association IFEP (Insertion, Formation, Education, Prévention Spécialisée) a pour principales missions la promotion, l'étude, la mise en place et la gestion d'interventions de Prévention Spécialisée, de formations dans le domaine de l'éducation spécialisée et d'actions d'insertion.

Suite à une première convention en 2016, il est envisagé de reconduire le projet sur 2018.

L'intervention de Prévention Spécialisée est portée sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, notamment sur la Commune d'Elancourt et plus particulièrement sur les quartiers ciblés par la géographie prioritaire de la politique de la ville à savoir sur les quartiers des Petits Près et 7 Mares Grenouillère. Les éducateurs pourront également intervenir sur les autres quartiers de la ville d'Elancourt et notamment à la Haie à Sorel, à la Clef de Saint Pierre et au Gandouget.

**Public des actions de Prévention Spécialisée**

La Prévention Spécialisée est une action éducative de proximité qui s'adresse aux adolescents et aux jeunes adultes en situation de risque grave d'exclusion sociale, de marginalisation et éloignés des dispositifs de droit commun.

L'intervention portera principalement sur les publics jeunes de 16 à 25 ans, en voie de marginalisation et en rupture. Les enfants âgés de 11 à 15 ans feront également l'objet d'une attention particulière, dès lors qu'un risque effectif de marginalisation et de rupture avec les institutions sera identifié.

**Objectifs des actions de Prévention Spécialisée**

L'IFEP est chargée de mettre en place une action éducative et de socialisation en direction des jeunes et groupes de jeunes en situation de fragilité affective, de rupture avec leur environnement social et familial, d'exclusion quant à l'accès aux savoirs, à la culture, à la santé. L'action vise à rompre l'isolement et à restaurer le lien social des jeunes qui seraient en marge ou en risque de le devenir.

Le travail de la prévention spécialisée s'exerce principalement par un repérage des jeunes en voie de marginalisation à partir de la rue, sur l'espace public ou dans les lieux d'habitats collectifs. Il s'agit d'aller au-devant du public visé, de prendre contact et de nouer une relation de confiance avec les jeunes concernés, qui permette la mise en place d'actions individuelles ou collectives visant à leur bonne intégration dans le tissu social.

***NB :*** Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

Les actions en direction des 16-25 ans en voie de marginalisation et en rupture ont pour objectifs de limiter les prises de risque, de travailler à leur inclusion dans la société et leur insertion par la formation et l'emploi.

Les actions en direction des 11- 15 ans en risque de marginalisation et de rupture, visent à agir de manière précoce et travailler à leur orientation rapide vers les services départementaux ou les acteurs de droit communs appropriés. Elles n'ont pas vocation à se pérenniser dans le cadre de suivis individuels, des relais devant être envisagés pour les publics de cette tranche d'âge.

A l'occasion de l'ensemble de ces actions, le travail avec les acteurs locaux doit être recherché de manière à permettre une meilleure prise en compte des besoins.

Les objectifs généraux fixés suite à un diagnostic partagé viseront pour cette année 2018 à :

- Identifier les groupes de jeunes occupant l'espace public ou les lieux collectifs dans des conditions susceptibles de créer un trouble à l'ordre public
- Rechercher un mode de communication permettant d'entrer en contact et de créer un lien d'échange favorable
- Faire le lien avec les Services de la Commune et des Services du Territoire d'Action Départementale, permettant de rechercher ensemble les actions permettant de réguler ces phénomènes de groupes
- Identifier, au sein de ces groupes, les jeunes pour lesquels un travail de suivi individuel apparaît possible
- Porter à la connaissance des partenaires intéressés les problématiques identifiées afin que des solutions d'évolution soient recherchées en commun

### Les moyens en personnels pour la commune d'Elancourt.

Aussi pour mener à bien ces actions de Prévention Spécialisée sur la commune d'Elancourt, l'association IFEP consacre, sur la totalité de ses effectifs 6,35 ETP répartis comme suit :

Effectifs	2017 Commune - Elancourt
Directeur	0,125
Directeur adjoint /e	0,125
Chef de service éducatif	0,25
Assistante administrative	0,75
Educateurs	5
Psychologue	0,10

### Le budget affecté au site d'Elancourt

<b>Budget de fonctionnement du service à Commune d'Elancourt</b>	<b>394 156 €</b>
<b>Part de la contribution du Conseil départemental</b> = 70 % au titre de sa participation	275 909 €
<b>Part de la contribution de l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines</b> = 20 % à titre de sa participation	78 831 €

**NB :** Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

<b>Contribution de la Commune</b> = 10 % au titre de sa participation	39 416 €
--	----------

**Proposition :**

- Approuver le projet de la Convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2018 entre le Territoire d'Action Départementale, l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la Commune d'Elancourt et l'association IFEP pour la mise en œuvre d'actions de Prévention Spécialisée et autoriser le Maire ou son représentant à le signer.
- Dire que les crédits sont inscrits en dépense et en recette au budget de l'exercice en cours de la commune.

**NB :** Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

**Direction de la Jeunesse et de la Politique de la Ville**

**Rapporteur : Madame Catherine DAVID**

**Objet :**

**Convention de subvention 2018 au titre des crédits spécifiques du CONTRAT DE VILLE BOP 147 (Budget Opérationnel de Programme - BOP - 147) pour la Commune d'Elancourt**

**Présentation :**

La Préfecture a diffusé, en décembre 2017 son appel à projets annuel dans le cadre de la préparation de sa campagne 2018 de programmation des crédits alloués au titre du Budget Opérationnel de Programme 147 (crédits spécifiques politique de la Ville).

Le Contrat de Ville signé le 6 octobre 2015, a été l'occasion, sur les territoires prioritaires de la politique de la Ville des communes de Trappes, La Verrière, Guyancourt et Elancourt, d'identifier les besoins et les priorités des habitants. En 2017, les communes de Plaisir et de Maurepas ont rejoint le dispositif suite à leur intégration à la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines.

La Politique de la Ville a vocation à être prioritairement soutenue par la mobilisation des financements et des dispositifs de droit commun.

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020, l'État peut être amené à subventionner les actions proposées par la Commune d'Elancourt aux habitants des quartiers ciblés par la géographie prioritaire de la Politique de la Ville (Petits Près et 7 Mares/ Grenouillère).

Ces actions doivent correspondre aux trois piliers du Contrat de Ville :

- La Cohésion Sociale
- Le Cadre de Vie et Renouvellement Urbain
- Le Développement Economique et Emploi

A l'issue de l'appel à projets, une convention de subvention est mise en place entre la Commune d'Elancourt et le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires.

Les actions présentées et retenues dans le cadre de cette programmation 2018 sont :

- **Action n°1 – Boxe éducative sur les quartiers prioritaires : subvention de 8 000 € pour un cout total de 15 938 €**

Installation d'un ring itinérant dans les quartiers prioritaires afin de pouvoir proposer des ateliers de boxe éducative organisés et encadrés par un éducateur sportif diplômé d'un BPJEPS pugilistique.

Les objectifs de cette action sont :

-Proposer une activité sportive directement au cœur des quartiers prioritaires.

***NB*** : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

- Sensibiliser les jeunes aux bienfaits d'une pratique sportive
- Créer et favoriser le lien social
- Établir et consolider le lien avec le public jeune des quartiers en contrat de ville
- Orienter les jeunes en rupture vers les institutions ou les associations compétentes

- **Action n°2 – Sorties familiales : subvention de 8 000 € pour un cout total de 17 782 €**

Il s'agit de proposer des sorties aux familles élancourtoises résidant prioritairement sur nos deux quartiers en Politique de la Ville et adhérentes à l'Agora.

Les objectifs de l'action sont :

- Favoriser les moments où les familles peuvent se retrouver
  - Favoriser le lien social et rompre l'isolement
  - Soutenir l'initiative des habitants et favoriser leur implication dans la mise en place d'actions.
  - Favoriser l'accès aux équipements culturels
  - Proposer des sorties familiales et conviviales
  - Impliquer les familles dans les loisirs de leurs enfants
  - Recenser les besoins et attentes des habitants
- **Action n°3 – Espace Habitants / Associations du quartier des Petits Près : subvention de 3 520 € pour un cout total de 5 200 €**

Création d'un espace habitants / associations et d'un lieu de permanences institutionnelles en corrélation avec les besoins intergénérationnels des habitants.

Les objectifs de l'action sont :

- Donner une nouvelle identité à l'annexe de l'AGORA
- Impliquer les habitants et les bénévoles des associations au réaménagement de la structure
- Ouvrir la structure aux habitants du quartier, toutes générations confondues
- Soutenir les initiatives des habitants
- Favoriser le bien vivre ensemble par la mise en œuvre d'actions fédératrices de lien social
- Proposer un accueil dédié à l'emploi et à l'insertion
- Soutenir le tissu associatif
- Associer certains jeunes du quartier à la rénovation intérieure de la structure

**NB** : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

- **Action n°4 - Animations en pieds d'immeubles 2018 : subvention de 3 500 € pour un cout total de 7 500 €**

Il s'agit de mettre en place des ateliers en lien avec les différentes problématiques retenues (cadre de vie, propreté, éco-citoyenneté) par les habitants, les associations de quartiers, les bailleurs et institutionnels permettant ainsi de faciliter les échanges entre les habitants et le « mieux vivre ensemble ». Le bailleur est le principal partenaire de ces actions.

Les objectifs de l'action sont :

- Développer et favoriser les solidarités de groupe, les relations de voisinage et de convivialité.
- Favoriser l'engagement des habitants dans des actions collectives
- Ouvrir des espaces de discussions et de participation à des prises de décision concernant la vie et l'animation du quartier.
- Impliquer les habitants dans la vie de leur quartier.

- **Action n°5 – Ateliers d'écriture et Plateau musical pour les jeunes des quartiers : subvention de 3 000 € pour un cout total de 5 100 €**

Afin de pouvoir sensibiliser les jeunes aux problématiques de plus en plus constatées liées au cyber harcèlement, notamment via les réseaux sociaux, le Service Jeunesse / Politique de la Ville (Bureau Information Jeunesse, studio musique « le Jack » et le Point Accueil Animation Jeunes) ont décidé de mettre en place des ateliers d'écriture.

Par la suite, un concert sera organisé le vendredi 25 mai 2018 à la Ferme du Mousseau en partenariat avec le Service Culture de la ville d'Elancourt permettant aux jeunes ayant participé à ces ateliers de pouvoir se produire sur scène.

D'autres artistes fréquentant régulièrement notre studio musique « le Jack » pourront également participer à ce plateau musical.

Les objectifs de cette action sont :

- Sensibiliser les jeunes aux risques et aux conséquences du cyber harcèlement.
- Prévenir les risques liés à l'utilisation d'internet et notamment des réseaux sociaux
- Favoriser et travailler l'expression qu'elle soit orale, écrite, physique.
- Valoriser et reconnaître une création, une production artistique et l'investissement dans un projet.
- Permettre aux utilisateurs réguliers du studio de musique et prioritairement les jeunes résidant sur nos 2 quartiers en Contrat de Ville de se produire sur une scène élancourtoise.
- Encourager la créativité des jeunes en priorité issus des quartiers en Politique de la Ville et valoriser leur investissement, leur travail et leur talent.

- **Action n°6 – Anim ta ville : subvention de 3 000 € pour un cout total de 4 452 €**

Installation d'un stand d'animations mobile au cœur des quartiers en Contrat de Ville afin de pouvoir rencontrer directement les habitants des quartiers (toutes tranches d'âge confondues).

**NB :** Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

Les objectifs de l'action sont :

- Créer et/ou conserver du lien social (interculturel, intergénérationnel) et contribuer à la cohésion sociale
- Garder un lien le plus régulier possible avec les jeunes,
- Restaurer dans le long terme le mieux-vivre ensemble entre les habitants du quartier,
- Favoriser les rencontres entre les personnes du quartier, les échanges de savoir-faire,
- Faire connaître les actions du Service Jeunesse et plus particulièrement des structures d'animations, en se déplaçant directement au cœur des quartiers (les 7 Mares, les Petits Près),
- Toucher, par des moyens ludiques, les jeunes qui ne fréquentent pas habituellement les structures d'animation et autres lieux en direction des jeunes.

• **Action n°7 – Fêtes de quartiers : subvention de 3 000 € pour un cout total de 8 880 €**

Mise en place d'animations thématiques organisées avec les habitants, les associations et les partenaires institutionnels au cœur des quartiers prioritaires sous forme de stands (activités ludiques, ateliers de loisirs créatifs, stands associatifs et de partenaires, prestataires de services).

Les objectifs de l'action sont :

- Organiser des temps d'animations conviviaux et créer du lien social.
- Fédérer les acteurs locaux et les habitants autour d'un projet.
- Impliquer les résidents du quartier dans la réalisation de la manifestation
- Lutter contre le sentiment d'abandon et d'isolement des habitants des quartiers prioritaires

• **Action n°8 – Permanences Emploi - insertion au cœur du quartier des Petits Près : subvention de 2 870 € pour un cout total de 4 100 €**

Il s'agit de mettre en place une permanence « Emploi » hebdomadaire au cœur du quartier des Petits Près, une matinée par semaine, dans la structure « Espace Habitants / Associations » (annexe de l'Agora en cours de restructuration) afin d'aller à la rencontre directe des demandeurs d'emploi et leur proposer un premier accompagnement personnalisé de proximité.

Les objectifs de cette action sont :

- Aller à la rencontre des chercheurs d'emploi dans leur quartier afin de faire la promotion des services et outils de notre structure municipale : Point Information Emploi et les inviter à s'y rendre dans un deuxième temps
- Proposer un premier accompagnement sur place afin d'identifier les personnes ayant besoin d'un soutien dans leurs démarches d'emploi
- Mettre en place une dynamique de groupe intergénérationnelle en créant un groupe de travail collectif pour la recherche d'offres d'emploi (internet, journaux, échanges divers) et simulations d'entretiens (coaching) au sein même du quartier
- Créer du lien social

**NB** : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

- Impulser le retour à l'emploi
- Développer l'offre interservices municipale et partenariale (Salon de coiffure solidaire de l'Agora, vestiaire du Secours Populaire et Restos du Cœur)

**Proposition :**

- Approuver les actions présentées dans le cadre de la programmation de l'appel à projets 2018 au titre des crédits spécifiques « Politique de la Ville ».
- Approuver la convention de subvention 2018 ci-annexée, entre la commune d'Elancourt et le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires et autoriser le Maire ou son représentant à la signer.
- Dire que les crédits sont inscrits en recettes au budget communal.

**NB** : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

**Direction des Affaires Sociales**

**Rapporteur : Madame Colette PIGEAT**

**Objet :**

**Subventions aux associations partenaires du Centre Social Municipal AGORA**

**Présentation :**

La commune, à travers son Centre Social Municipal AGORA, souhaite promouvoir et accompagner les associations qui engagent des actions présentant un intérêt communal certain au regard de l'animation de la vie communale, de la promotion du lien social et de la solidarité et du soutien à la parentalité.

Les associations concernées, présentent chaque année à la commune, une demande de subvention de fonctionnement et/ou de subvention sur projet, étudiée au cas par cas et validée en fonction du budget attribué au centre AGORA.

Dans ce cadre, la commune a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement et/ou une subvention sur projet aux associations mentionnées dans le tableau ci-annexé, pour les actions menées au cours de l'année 2018.

A noter que la commission Solidarité, réunie le 23 Mai 2018, a émis un avis favorable sur l'ensemble de ces subventions.

**Proposition :**

- Attribuer une subvention de fonctionnement et/ou subvention sur projet pour l'année 2018 aux associations selon le tableau annexé à la présente délibération.
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget communal en exercice.

**NB :** Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

**Direction des Ressources Humaines**

**Rapporteur : Monsieur Thierry MICHEL**

**Objet :**

**Création de postes d'apprentis**

**Présentation :**

La commune d'Elancourt a une expérience dans le domaine de l'apprentissage puisqu'elle a accueilli de nombreux jeunes dans des métiers différents. Toutefois, depuis la rentrée scolaire 2017, elle n'a pas recruté de nouveaux apprentis.

Soucieuse d'apporter une aide à l'emploi des jeunes, elle souhaite relancer le programme d'accueil d'apprentis.

Les besoins exprimés conduisent à proposer pour la rentrée, le recrutement de 2 postes d'apprentis dans les services et les métiers suivants :

- Pour le secteur informatique :
  - o Le technicien supérieur recruté en alternance, aura pour mission le maintien en conditions opérationnelles de l'ensemble des composantes du Système Informatique. Il traitera les sollicitations, assistera les utilisateurs dans l'usage des Systèmes Informatiques et communiquera les bonnes pratiques mises en œuvre dans la collectivité.
  
- Pour le secteur Ressources Humaines, l'assistante assurera notamment :
  - o La mise à jour des fiches de poste des agents et des organigrammes des services
  - o La préparation des élections professionnelles
  - o L'aide pour le bilan social, l'établissement du rapport sur la parité Homme/Femme, et les dossiers présentés au Comité Technique et au CHSCT
  - o L'accueil et l'orientation des agents au sein du service
  - o Le classement et la mise à jour des dossiers du personnel
  - o La participation et le soutien aux différentes missions du service

La commune pourra ainsi développer l'apprentissage et participer directement à l'insertion professionnelle des jeunes.

**Proposition :**

- Créer 2 postes d'apprentis :

***NB*** : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

- Un (e) technicien(ne) informatique préparant un BTS ou une licence professionnelle,
- Un (e) gestionnaire ressources humaines préparant une licence professionnelle.

**NB** : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

Commune d'Elancourt – Séance du 29 juin 2018

**Direction des Ressources Humaines**

**Rapporteur : Madame Chantal CARDELEC**

**Objet :**

**Modification du tableau des effectifs juin 2018**

**Présentation :**

Les statuts de la fonction publique territoriale prévoient que le conseil municipal est compétent pour fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Or, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs communaux pour répondre aux besoins de fonctionnement de l'École Municipale d'Art Plastique, à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Il convient en effet, en premier lieu, de faire évoluer le temps d'un cours hebdomadaire d'un professeur de l'École Municipale d'Art Plastique qui a demandé une diminution d'une heure de ses heures de travail.

Cette heure sera assurée par un autre enseignant dont il convient par conséquent en deuxième lieu de modifier la quotité d'heures de travail.

Cela nécessite :

- de créer un poste d'Assistant d'Enseignant Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet à raison de 9h30 hebdomadaires (au lieu de 10h30).
- de créer un poste d'Assistant d'Enseignant Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet à raison de 9h45 hebdomadaires (au lieu de 8h45).

**Proposition :**

- Approuver la création :
  - o D'un poste d'Assistant d'Enseignant Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet à raison de 9h30 hebdomadaires;
  - o un poste d'Assistant d'Enseignant Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet à raison de 9h45 hebdomadaires.

***NB*** : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

**Direction du Patrimoine****Rapporteur : Monsieur Bernard DESBANS****Objet :****Extension du cimetière de la Vallée Favière****Présentation :**

Le cimetière communal de la Vallée Favière ne dispose plus aujourd'hui d'espaces disponibles en nombre suffisant. Il est nécessaire, en conséquence, de procéder à son extension pour, d'une part créer de nouvelles concessions et d'autre part, mettre à disposition un site pour les urnes funéraires et un nouveau « jardin du souvenir ».

Après examen détaillé des possibilités d'agrandissement, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'extension du cimetière en utilisant la parcelle cadastrée BD 129, dont l'acquisition amiable par la commune a été réalisée en 2013 et la parcelle cadastrée BD 175, d'une contenance respective de 5136 m<sup>2</sup> et 2457 m<sup>2</sup>.

Cette extension est envisagée dans la continuité du cimetière existant sur le coteau de la vallée Favière.

Au titre de l'article L.2223-1 code général des collectivités territoriales, « *La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'État dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.* »

La commune d'Elancourt étant considérée comme une commune urbaine et l'agrandissement du cimetière de la Vallée Favière étant situé à moins de 35 mètres des habitations, il convient par conséquent, de s'enquérir de l'autorisation préfectorale.

Par ailleurs, par délibérations du 29 septembre 2011 et du 20 septembre 2013, le conseil municipal a décidé de l'acquisition amiable des parcelles jouxtant l'emprise actuelle du cimetière et a chargé le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires afférentes à leur cession emportant transfert de propriété au profit de la commune.

Dans ce cadre, la commune a acquis à l'amiable, la parcelle cadastrée section BD n°129. En revanche, pour la parcelle cadastrée section BD n°175 d'une surface de 2457 m<sup>2</sup>, les négociations amiables depuis plus de deux ans, n'ont pas abouti. Il convient donc d'envisager l'acquisition forcée de cette parcelle indispensable au projet.

Au titre de l'article L.123-6 du Code de l'environnement, « *il peut également être procédé à une enquête unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être or-*

**NB :** Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

*ganisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public.*

*La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à la durée minimale de la plus longue prévue par l'une des législations concernées.*

*Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du ou des projets, plans ou programmes.*

*Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. »*

L'autorisation préfectorale d'agrandissement du cimetière, l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et l'arrêté préfectoral de cessibilité des terrains, nécessitant tous trois une enquête publique préalable, il convient de solliciter le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à ces trois actes.

#### **Proposition :**

#### **Délibération 1 :**

- Approuver le projet d'agrandissement du cimetière de la Vallée Favière tel que prévu au plan d'aménagement du cimetière.
- Sollicite de Monsieur le Préfet l'autorisation d'agrandir le cimetière de la Vallée Favière et à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.
- Préciser que les crédits nécessaires aux travaux sont inscrits au budget.
- Dire que la présente délibération ainsi que le projet sommaire et les conclusions de hydrogéologue seront transmis au Préfet et au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

#### **Délibération 2 :**

- Approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section BD n°175 de préférence par voie amiable et au besoin par voie d'expropriation.
- Autoriser le Maire à entreprendre une négociation amiable, à procéder à tout acte et de produire toute les pièces nécessaires à la poursuite de la procédure d'acquisition.
- Sollicite de Monsieur le Préfet de prononcer l'utilité publique du projet d'extension du cimetière de la Vallée Favière et la cessibilité de la parcelle cadastrée section BD n°175.
- Dire que les crédits nécessaires aux travaux sont inscrits au budget.

#### **Délibération 3 :**

- Approuver le dossier d'enquête publique conjointe pour l'agrandissement du cimetière de la Vallée Favière, l'utilité publique et la cessibilité des terrains, ci-annexé.

**NB :** Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

- Solliciter, de Monsieur le Préfet des Yvelines, l'ouverture de l'enquête préalable conjointe afférente.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à cette enquête publique conjointe.

**NB** : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

**Direction du Patrimoine**

**Rapporteur : Monsieur Bernard DESBANS**

**Objet :**

**Echange sans soulte d'emprises avec la Copropriété Les Nouveaux Horizons**

**Présentation :**

La commune d'Élancourt et la copropriété des Nouveaux Horizons ont procédé à l'arpentage de l'ensemble de la résidence afin de déterminer les limites exactes entre la domanialité publique et la propriété privée.

Les plans d'arpentage du géomètre établis en novembre 2012 laissent apparaître des différences entre les limites cadastrales reportées sur les plans du géomètre et les aménagements physiques sur site.

Ainsi, à certains endroits, la copropriété empiète sur les espaces publics, à d'autres endroits, c'est l'espace public qui se trouve sur des parcelles appartenant à la copropriété.

C'est pourquoi il convient désormais de procéder à des échanges permettant ainsi la régularisation foncière et la clarification entre le domaine public et le domaine privé.

Ces échanges fonciers sans soulte permettront notamment de modifier la desserte de l'équipement public de l'île aux enfants ou encore de clarifier la gestion des espaces verts à proximité du Parc des Coudrays par exemple.

Au préalable, certaines emprises déjà désaffectées, devront être déclassées du domaine public communal.

**Proposition :**

- Constaté la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public des emprises mentionnées sur le plan ci-joint, d'une superficie de 1486 m<sup>2</sup>.
- Approuver le principe de l'échange sans soulte des parcelles mentionnées au plan et dans le tableau ci-joints, entre la commune d'Élancourt et le syndicat des copropriétaires des Nouveaux Horizons et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.
- Dire que les frais afférents à cette régularisation foncière seront équitablement partagés entre la résidence les Nouveaux Horizons et la commune d'Élancourt.
- Préciser que les dépenses sont inscrites en dépenses de l'exercice budgétaire en cours.

***NB :*** Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

**Direction du Patrimoine****Rapporteur : Monsieur Bernard DESBANS****Objet :****Classement dans le domaine public de deux parcelles Route de Montfort****Présentation :**

Dans le cadre de la mise en adéquation avec le cadastre, des emprises foncières affectées à la voirie, sur la commune d'Élancourt, il convient de procéder au classement dans le domaine public communal, de parcelles à usage de dépendances de voiries, mais non enregistrées en tant que telles au cadastre.

En effet, dans le cadre de l'élargissement en 1976, de la route départementale RD 23 dite « route de Montfort », la commune d'Élancourt a acquis les parcelles cadastrées section A n° 2475 d'une contenance de 29 m<sup>2</sup> et A n°1689 d'une contenance de 50 m<sup>2</sup>.

Ces deux parcelles se situent au droit des parcelles sises 53 et 45 route de Montfort.

Actuellement inscrites dans le domaine privé de la commune, les deux parcelles sont en réalité des dépendances de la voirie départementale, il convient donc dans un premier temps, de les intégrer dans le domaine public.

Conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière :

*«Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. (...) Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »*

L'opération de classement dans le domaine public routier n'emportant aucune modification de l'affectation des voies, elle est donc dispensée d'enquête publique préalable.

Dans un second temps, la régularisation nécessite de rétrocéder au Département, gestionnaire de la voirie RD23, les emprises en cause.

**Proposition :**

- Approuver le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section A n° 2475 et 1689.
- Autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce classement.
- Dire que les deux emprises devront être rétrocedées au Département pour classement dans le domaine public routier départemental.

***NB :*** Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

**Direction du Patrimoine**

**Rapporteur : Monsieur Bernard DESBANS**

**Objet :**

**Acquisition d'un local commercial de 37 m<sup>2</sup> et d'une place de parking sis 12, rue du Chemin aux Bœufs, secteur des 7 Mares à Elancourt**

**Présentation :**

Monsieur AGOSTINI a mis en vente un local commercial situé en bas d'immeuble, 12 rue du Chemin aux bœufs, secteur des 7 Mares, d'une surface de 37 m<sup>2</sup>, lot de copropriété n° 14001 avec une place de stationnement au 2<sup>e</sup> sous-sol, lot de copropriété n°01415.

La commune ayant des projets de réhabilitation du commerce de proximité sur ce secteur, elle a souhaité se porter acquéreur du local.

Les mouvements de mutation des commerces dans le secteur des 7 Mares en effet, ont abouti à raréfaction des commerces traditionnels, autrefois diversifiés et de qualité, phénomène contre lequel la commune a la volonté de lutter.

Les parties ont convenu amiablement du prix de 80 000 €. Conformément à l'usage, les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, soit la commune.

**Proposition :**

- Approuver l'acquisition à Monsieur Agostini du local commercial sis, 12 rue du Chemin aux bœufs, secteur des 7 Mares, d'une surface de 37 m<sup>2</sup>, lot de copropriété n° 14001 et d'une place de stationnement au 2<sup>e</sup> sous-sol, au prix de 80 000 €, lot de copropriété n°01415, les frais d'acte seront à la charge de la commune, acquéreur.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la régularisation par acte authentique de cette acquisition.
- Dire que les crédits sont inscrits en dépense au budget de la commune.

***NB :*** Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

**Direction du Patrimoine****Rapporteur : Monsieur Bernard DESBANS****Objet :****Cession à Monsieur et Madame NCUBE d'une Maison sise 4 rue Golda Meir à Elancourt au prix de 270 000 euros****Présentation :**

La commune est propriétaire d'un pavillon de 116 m<sup>2</sup> sur une parcelle de 572 m<sup>2</sup>, sis 4 allée Golda Meir à Elancourt.

Ce pavillon, anciennement affecté au logement d'un gardien, n'est aujourd'hui plus utilisé en tant que tel et représente une charge sans réel profit pour la commune.

À noter que le logement étant inoccupé depuis plusieurs années, une location nécessiterait d'importants travaux.

Monsieur Zibusiso NCUBE et Madame Sabrina JONES épouse NCUBE, déjà locataires de la commune, dans l'école de la Petite Enfance, ont fait une offre d'achat dudit pavillon au prix de 270 000 €, compte tenu des travaux à réaliser. Il souhaiterait en outre, pouvoir occuper les lieux sans tarder.

Les époux NCUBE payant actuellement un loyer de 329 € hors charges à la commune, il est proposé de fixer l'indemnité d'occupation au même montant.

**Proposition :**

- Approuver la cession à Monsieur Zibusiso NCUBE et Madame Sabrina JONES épouse NCUBE, du pavillon sis 4 allée Golda Meir, d'une superficie de 116 m<sup>2</sup> sur une surface totale de 572 m<sup>2</sup>, cadastré section BM n°21 à Elancourt au prix de 270 000 €, les frais et taxes étant à la charge de l'acquéreur.
- Dire que Monsieur et Madame NCUBE en auront la jouissance anticipée à compter du 1er juillet 2018, en contrepartie d'une indemnité d'occupation mensuelle d'un montant de trois cent vingt-neuf euros (329 €) hors charges.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réitération de cet accord.
- Dire qu'à défaut de réitération par acte authentique de la présente vente, dans un délai de trois ans, l'accord de la commune sera caduque.
- Dire que les crédits afférents sont inscrits en recettes au budget de la Commune.

***NB :*** Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

**Direction des Finances**

**Rapporteur : Monsieur Thierry MICHEL**

**Objet :**

**Pacte Financier 2015-2017, Modification de la deuxième affectation des fonds de concours de 2015**

**Présentation :**

La délibération n°20160017 du 10 mars 2016, affectait 319 000 € de fonds de concours de l'année 2015, pour la démolition et la reconstruction de la toiture des tribunes Guy Boniface, d'un montant prévisionnel de 638 000 € HT.

Ce projet faisant l'objet d'une réflexion autour d'un projet de réhabilitation globale, est actuellement différé dans le temps.

Afin de ne pas perdre le fonds de concours, il est préférable de demander son affectation sur le projet qui devrait lui, se réaliser en 2018.

Le choix a été porté sur le projet d'acquisition et d'aménagement d'un local à la Clé de Saint Pierre pour le service Logistique pour un montant total de 768 000 € TTC, soit 640 000 € HT que la commune finance à hauteur de 321 000 €, soit 50.16 % du HT.

**Proposition :**

- Demander le changement d'affectation des 319 000 € de fonds de concours de 2015 et affecter ce fonds de concours à l'acquisition et à l'aménagement d'un local à la Clé de Saint Pierre pour le service Logistique pour un total de 768 000 € TTC, soit 640 000 € HT.

**NB :** Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

**Direction des Finances****Rapporteur : Monsieur Thierry MICHEL****Objet :****Pacte Financier 2017 - 2020, demandes d'affectation de 255 000 € de fonds de concours de 2017 (deuxième demande - 4 projets)****Présentation :**

La Commune doit délibérer afin d'affecter l'enveloppe annuelle de fonds de concours d'investissement du présent Pacte Financier de 672 942 € pour 2017.

Actuellement, seulement 135 269 € ont été sollicités : pour 2017, il reste donc à affecter 537 673 €.

La présente délibération se propose d'affecter 255 000 € de fonds de concours à des acquisitions et des travaux de la façon suivante :

- 45 000 € (quarante cinq mille euros) de fonds de concours de 2017 pour l'acquisition d'une balayeuse d'un montant prévisionnel de 120 000 € TTC (cent vingt mille euros TTC).
- 10 000 € (dix mille euros) de fonds de concours de 2017 pour l'acquisition d'un engin élévateur d'un montant prévisionnel de 25 000 € TTC (vingt cinq mille euros TTC).
- 85 000 € (quatre vingt cinq mille euros) de fonds de concours de 2017 pour les travaux réalisés dans le Groupe Scolaire des Boutons d'Or pour un montant prévisionnel de 211 000 € TTC (deux cent onze mille euros).

Ces travaux concernent :

- Les toitures terrasses : isolation thermique, étanchéité (notamment pose de costières métalliques...) pose de garde corps...
- Le changement d'huissieries,
- L'extension de la cours par débroussaillage, suppression d'arbustes et de béton...
- 115 000 € (cent quinze mille euros) de fonds de concours de 2017 pour les travaux réalisés dans le Groupe Scolaire de La Nouvelle Amsterdam pour un montant prévisionnel de 283 000 € TTC (deux cent quatre vingt trois mille euros TTC).

Ces travaux concernent :

- Le remplacement des chaudières du groupe scolaire
- Les parties communes, circulations, salles informatique et polyvalente : changement luminaires en LED, réfection plafonds, peintures, pose de revêtement de sol
- L'aménagement de la cours entrée véhicules : débroussaillage, suppression d'arbustes et de béton, pose de portillons barraudés et de clôture ...

**Proposition :**

- Demander l'affectation de l'enveloppe annuelle de fonds de concours pour 2017.

**NB :** Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

**Direction des Finances**

**Rapporteur : Monsieur Thierry MICHEL**

**Objet :**

**Soutien partenarial au Cinéma des 7 Mares**

**Présentation :**

La politique communale de soutien à l'action culturelle implique un partenariat régulier avec la SEM « Ciné 7 ».

Ce partenariat s'insère dans le cadre de la réglementation applicable aux aides publiques locales en matière d'exploitation cinématographique.

Il induit l'accompagnement de la structure dans son fonctionnement selon des modalités prévues par convention et moyennant l'assignation de la SEM à certains objectifs.

**Proposition :**

- Approuver le projet de convention joint en annexe et autoriser le maire à le signer.

**NB :** Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.